

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 septembre 2021

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/10/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2021 (accusé de réception du 06/10/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Projet de réaménagement du secteur de l'Eau blanche - Bilan de la concertation et
lancement opérationnel**

Au regard des articles L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 17 juin 2021, de réaliser une concertation préalable réglementaire avant d'engager les études de maîtrise d'œuvre du secteur de l'Eau Blanche. Au terme de cette concertation, il convient d'en tirer le bilan.

Pour lancer la mise en œuvre du projet de requalification de l'Eau Blanche en cohérence avec les dynamiques à l'œuvre dans les secteurs Gare et Hippodrome est proposé le lancement d'une procédure de négociation avec jury pour retenir l'urbaniste coordonnateur de l'ensemble, également maître d'œuvre urbain de l'Eau Blanche.

1 – Concertation du public

1.1 Rappel des objectifs de la concertation

Conformément à la délibération du 17 juin 2021, les objectifs poursuivis de la concertation sont de :

- Présenter et partager avec le public les enjeux du projet en cours d'élaboration ;
- Présenter les intentions de la maîtrise d'ouvrage concernant ses différents aménagements;
- Permettre à tous les publics d'exprimer leurs attentes, préoccupations et propositions;

- Prendre au mieux en compte les avis formulés dans l'élaboration du projet définitif.

1.2 Modalités de mise en œuvre

Pour répondre à ces objectifs et conformément à la délibération du 17 juin 2021, différentes dispositions de concertation ont été prises :

- Avis d'information dans la presse locale et sur le site internet de l'agglomération;
- Mise à disposition du public en consultation d'un dossier de concertation. Le public a eu également à sa disposition un registre d'observations ;
- L'organisation d'une réunion publique sur le projet le 03 septembre 2021.

1.3 Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est joint en annexe.

L'ensemble des questionnements soulevés donnera lieu à des approfondissements lors des études d'avant-projet. Ce bilan de la concertation sera remis aux candidats retenus pour présenter une offre dans le cadre de la procédure négociée avec les maîtres d'œuvre.

Enfin, l'information et la participation du public se poursuivront tout au long du processus de construction du projet.

2- Procédure avec négociation pour l'AMO urbaniste coordonnateur avenue de la Libération, Eau Blanche et Hippodrome également maître d'œuvre urbain de l'Eau Blanche

2-1 Procédure proposée et indemnisation des candidats

Conformément à la méthodologie de mise en œuvre du projet validé par le conseil communautaire du 17 juin, il est proposé de faire appel à un urbaniste coordinateur des secteurs avenue de la Libération, Eau Blanche et Hippodrome qui sera notamment :

- AMO urbaniste coordonnateur des secteur Hippodrome Eau Blanche et avenue de la Libération, afin de garantir une cohérence urbaine d'ensemble aux différents projets opérationnels: stratégie et plan guide de l'ensemble, études de faisabilité sectorielles en fonction des opportunités publiques ou privées se présentant, animateur d'urbanisme négocié avec les opérateurs privés, etc. ;
- Maître d'œuvre urbain et des espaces publics du secteur Eau Blanche : réaménagement des espaces publics, des stationnements, création d'un parc et viabilisation des terrains à céder.

Il est proposé de recourir à la « procédure avec négociation » en vue du choix du futur prestataire afin de choisir une équipe ainsi qu'un projet.

La procédure avec négociation consiste dans le choix d'un maître d'œuvre qui mettra en œuvre le programme défini dans le cahier des charges du maître d'ouvrage après une phase de sélection de 3 candidats qui débouchera elle-même sur une phase de négociation adaptée à la mise en œuvre de cette opération.

Il est proposé d'indemniser les candidats admis à présenter une offre à hauteur de 9 000 € HT maximum.

2-2 - Désignation des membres de la CAO extraordinaire

Aux termes des articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres (CAO) dédiée à la consultation peut être constituée.

L'article L1411-5 dispose que, « lorsqu'il s'agit (...) d'un établissement public », la CAO est composée « par l'autorité habilitée à signer » les marchés concernés « ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. ». Il s'agit d'un scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Elle sera présidée par la présidente ou son représentant.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Dans tous les cas, le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L2121-22 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus, lorsqu'une telle pluralité existe au sein de l'assemblée délibérante.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (article D1411-5 du CGCT).

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (article L2121-21 du CGCT) à l'élection des membres de la CAO. Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante (article L2121-21 du CGCT).

Par ailleurs, dans le silence des textes, il appartient au conseil communautaire de définir les modalités de remplacement des membres de la CAO dans l'hypothèse où certains d'entre eux démissionneraient.

3- Planning prévisionnel Eau Blanche :

- Élaboration du cahier des charges pour choix de l'urbaniste coordonnateur Avenue de la Libération, Eau Blanche et Hippodrome et maître d'œuvre urbain de l'Eau Blanche: en cours et sera abondé par le bilan de la concertation ;
- Lancement consultation : début octobre 2021 ;
- Choix du Moe : avril-mai 2022 ;
- Études de maîtrise d'œuvre : mi 2022-2023 ;
- Travaux d'aménagement du secteur Eau Blanche: à partir de 2024.

Il est par ailleurs rappelé le que conseil communautaire du 17 juin a validé le lancement de deux autres marchés d'AMO à l'échelle des secteurs Gare, Eau Blanche et Hippodrome :

- AMO urbanisme temporaire, à lancer en octobre 2021 ;
- AMO programmation urbaine, montage opérationnel et financier, candidatures en cours.

Il est rappelé en outre qu'une procédure de concours pour retenir la maîtrise d'œuvre de la grande salle a été lancée en septembre 2021 conformément à la décision du Conseil Communautaire du 17 juin également, sous maîtrise d'ouvrage Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré (1 abstention ; 52 suffrages exprimés dont 52 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le bilan de la concertation préalable ;
- 2 - de prévoir l'indemnisation des candidats admis à présenter une offre pour un montant maximum de 9 000€ HT ;
- 3 - d'autoriser madame la présidente à signer tous documents et solliciter toutes autorisations, notamment d'urbanisme, relatifs à cette opération ;

Par ailleurs, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention ; 52 suffrages exprimés dont 52 voix pour), conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du dépôt immédiat des listes candidates pour siéger à la CAO dédiée à cette opération.

Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en a été donné lecture par madame la présidente. La composition de la CAO dédiée s'établit ainsi :

Membres titulaires :	
1	<i>Alain DECOURCHELLE</i>
2	<i>David LESVENAN</i>
3	<i>Pierre-André LE JEUNE</i>
4	<i>Jacques LE ROUX</i>
5	<i>Dominique LE ROUX</i>
Membres suppléants :	
6	<i>Jean-Luc LECLERCQ</i>
7	<i>Marc ANDRO</i>
8	<i>Thomas FEREC</i>
9	<i>Marie-Pierre JEAN-JACQUES</i>
10	<i>Hervé HERRY</i>

Enfin, après avoir délibéré (1 abstention ; 52 suffrages exprimés dont 52 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO dédiée par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire. Il sera procédé au renouvellement intégral de la CAO en cas d'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires.